

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
COMMUNE DE CABRIES



Délibération n° 2026 / 056

**Séance ordinaire du 22 septembre 2026
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC**

Date de convocation : 16 septembre 2026

Président de séance : Mme Amapola VENTRON, maire

Secrétaire de séance : M. Edgar JONQUET

Rapporteur : Mme le maire

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 33

Présents : 32 Représentés : 1 Absents : 0

Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :

Votes pour : 29

Votes contre : 0

Suffrages exprimés : 29

Abstention : 4

Non-participation : 0

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – Mme Laurence BEGEY – M. Christian TANTI – Mme Sylvie CENCI-MACH – M. Pierre-François CAVATORTO – Mme Sylvie SOUCHON – M. Pierre-Marie SACHOT – Mme Virginie HOANG-ROSSI – M. Roger-Louis TROTIER – Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Jean-Paul REYNOIRD – M. Michel TONDUT – Mme Patricia LAZZARO – M. Jean Noël MICHEL – M. Serge IENCO – Mme Nadine GHEVONTIAN – M. Jean CANICIO – M. Damien PICCININI – M. Jacques-Olivier GRETAY – Mme Stéphanie PATASCIA – Mme Stéphanie DE LA FOURNIERE – Mme Aurélie CAILLOL – Mme Sandy SOCIA – M. Edgar JONQUET – M. Patrick LANGLOIS – Mme Patricia DELCAMBRE COPILLET – Mme Nadia PUTZOLU – Mme Hélène MEISTRETTY-THUDO – M. Rémy CHABAUD – M. Thomas AVELINE.

Avaient donné pouvoir : Mme Anne-Marie ADRAGNA à Mme Laurence BEGEY.

Objet : Délégation au Maire pour la demande de subventions au titre du Contrat Départemental pour la Transition Écologique (CDTE) sans limitation de montant.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2026/005 du Conseil Municipal du 21 mars 2026 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat, et notamment son point 25° fixant une limite de 1.500.000 euros par demande d'attribution de subvention ;

Vu le dispositif du Contrat Départemental pour la Transition Écologique (CDTE) mis en œuvre par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'avis de la commission municipale finances réunie le 117 septembre 2026 ;

Considérant que la Commune de Cabriès sollicite le concours financier du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du Contrat Départemental pour la Transition Écologique (CDTE) pour réaliser des projets d'investissement d'envergure en matière d'aménagement durable et d'équipements publics ;

Considérant que le montant des aides financières sollicitées auprès du Département au titre du CDTE est susceptible d'excéder le plafond de 1.500.000 € fixé par le point 25° de la délibération n° 2026/005 ;

Considérant l'intérêt communal d'assurer la réactivité administrative de la collectivité et d'optimiser le dépôt des dossiers de demande d'aide financière dans les délais impartis par le Département ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Accorde** une dérogation au plafond de 1.500.000 euros prévu au point 25° de la délibération n° 2026/005 du 21 mars 2026 pour les demandes de subvention relatives au Contrat Départemental pour la Transition Écologique (CDTE) ;
- **Délègue** au Maire le pouvoir de solliciter auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, sans limitation de montant, l'attribution de subventions dans le cadre du Contrat Départemental pour la Transition Écologique (CDTE) ;
- **Dit** que cette délégation prend effet à compter de la présente délibération et s'applique pour la tranche 2026 du CDTE ainsi que pour toutes les demandes ultérieures relatives au CDTE pour toute la durée du mandat municipal ;
- **Autorise** le Maire, ou son représentant légal, à signer tous les documents, actes, dossiers de demande, conventions et avenants afférents au CDTE et nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Dit** qu'il sera rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Le 22 septembre 2026

Le secrétaire de séance,

Edgar JONQUET



Le Maire,

Amapola VENTRON



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <https://www.mairiedecabries.fr>

Accusé de réception en préfecture
013-211300100-20260922-DE-2026_056-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026